



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 04 JUIIN 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	06 JUIN 2024
Date Réception	06 JUIN 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 mai, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, CHERICO, PERES, BONNOT, MM. BOURDIN, CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BLESIOUS, JACQUEMIN M. PERONA, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Patrick PERONA à M. Michel BOURDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Laurent PETIT

DELIBERATION N° 373 / 24	<u>EHPAD « LES EAUX - VIVES »</u>
Affiché	TARIFS
du 06 JUIN 2024	<u>ANNEE 2024</u>
Au 06 AOUT 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22, par délibération n° 312 / 23 en date du 24 Octobre 2023, le Conseil d'Administration a adopté le prévisionnel budgétaire 2023 pour l'EHPAD « Les Eaux Vives » et les tarifs journaliers pour les activités « Hébergement et Dépendance ».

La tarification « Hébergement et Dépendance » proposée pour 2024 s'établissait ainsi :

Tarif journalier « Hébergement » : **64.91 €**

Tarif journalier « Dépendance »

- GIR 1 et 2 : **21.89 €**
- GIR 3 et 4 : **13.90 €**
- GIR 5 et 6 : **5.90 €**

Ces propositions budgétaires et tarifaires ont été adressées au Conseil Départemental.

Dans le cadre de la procédure contradictoire de fixation des tarifs journaliers prévue par le décret n°2003-1010 du 23 octobre 2003, le Conseil Départemental nous a notifié le 21 mai 2024 les tarifs retenus pour 2024 et ses propositions tarifaires révisées au 1^{er} juin 2024.

Conformément au décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées relevant du I et II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles, la section dépendance n'est pas soumise à procédure contradictoire.

Evolution des tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

	TARIFS
Hébergement	65,95 €
GIR 1 et 2	20,45 €
GIR 3 et 4	12,98 €
GIR 5 et 6	5,51 €
Dépendance de moins de 60 ans	17,09 €
Forfait moins de 60 ans (hébergement et dépendance)	83,04 €

Dans son rapport de tarification du 21 mai, le Conseil Départemental a également fixé les tarifs révisés de l'EHPAD « Les Eaux Vives » à compter du **1^{er} juin 2024** de la manière suivante :

	TARIFS
Hébergement	66,92 €
GIR 1 et 2	19,51 €
GIR 3 et 4	12,38 €
GIR 5 et 6	5,27 €
Dépendance de moins de 60 ans	15,96 €
Forfait moins de 60 ans (hébergement et dépendance)	82,88 €

Le Forfait Dépendance 2024 retenu dans le rapport de tarification repose sur les éléments suivants :

Valeur nette Point GIR départemental (AR 2023-1798 du 29/01/2024)	7,09 €
GMP	757,50
Total points GIR 2024 proposés sur la base de la capacité autorisée	86 900
Capacité en places	100
Point GIR dépendance N-1 de l'EHPAD	6,90
Taux d'occupation	98,45%

Le montant du Forfait Dépendance pour 2024 est arrêté à la somme de 615 799 €.

La part versée par le Département a été arrêtée à la somme de **347 370 €** compte tenu du nombre de bénéficiaires de l'APA du Département du Var présent dans l'établissement au 31/10/2023, soit 82 résidents (47 en GIR 1/2, 35 en GIR 3/4). Cette dotation ramenée par douzième est de **28 948 €**.

Considérant l'obligation d'arrêter les propositions budgétaires et les tarifs journaliers tels que fixés pour 2024 par le Conseil Départemental pour l'EHPAD « Les Eaux Vives »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU les propositions budgétaires et tarifaires adressées au Conseil Départemental,

VU le budget prévisionnel retenu pour les sections hébergement et dépendance ainsi que les tarifs journaliers fixés par le Conseil Départemental pour 2024,

VU les tarifs révisés pour 2024 par le Conseil Départemental à compter du 1^{er} juin 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les propositions ci-dessus,

ARRETE le Forfait Dépendance pour 2024 figurant dans le rapport de tarification susvisé,

FIXE le prix de journée hébergement et dépendance pour 2024 tel qu'arrêté par le Conseil Départemental dans le rapport de tarification modificatif ci-dessus,

FIXE à compter du **1^{er} juin 2024**, les tarifs révisés de l'EHPAD « Les Eaux Vives » tels que mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 04 Juin 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH